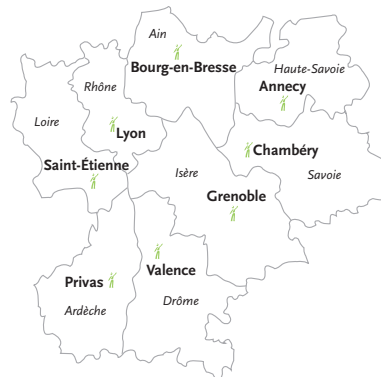


PUBLIC CONCERNÉ

- Vous êtes salarié(e)
- Vous avez travaillé 24 mois, consécutifs ou non, dans le secteur privé
- Vous avez 1 an d'ancienneté dans votre entreprise actuelle



→ AIN

12 rue de la Grenouillère
01000 Bourg-en-Bresse
téléphone 04 74 21 71 59
fax 04 74 21 36 67
antenne01@cifrhonealpes.com

→ RHÔNE

131 boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne cedex
téléphone 04 72 82 50 69
fax 04 72 82 50 51
antenne69@cifrhonealpes.com

→ DRÔME-ARDÈCHE

19 avenue Victor Hugo
26000 Valence
téléphone 04 75 55 69 58
fax 04 75 55 33 27
antenne0726@cifrhonealpes.com

→ SAVOIE

725 Faubourg Montmélian
73000 Chambéry
téléphone 04 79 70 14 83
fax 04 79 85 73 18
antenne73@cifrhonealpes.com

→ ISÈRE

70 rue des Alliés
38100 Grenoble
téléphone 04 76 09 02 43
fax 04 76 09 02 39
antenne38@cifrhonealpes.com

→ HAUTE-SAVOIE

129 avenue de Genève
74000 Annecy
téléphone 04 50 57 55 69
fax 04 50 67 45 24
antenne74@cifrhonealpes.com

→ LOIRE

101 cours Fauriel
42100 Saint-Étienne
téléphone 04 77 93 25 60
fax 04 77 79 24 09
antenne42@cifrhonealpes.com

www.fongecifrhonealpes.fr

LE CIF CDI



POUR LES SALARIÉ(E)S

SOUS CONTRAT

À DURÉE INDÉTERMINÉE

- Changer de métier
- Vous perfectionner
- Obtenir un diplôme

Le Congé Individuel de Formation
(CIF) peut être la solution

photos : © Dimitrije Paunovic, © Yuri Accurs - graphisme : beau fixe, juillet 2010

Rhône-Alpes

FPSP

agefiph

l'Europe s'engage en France

UNION EUROPÉENNE

FONGECIF
RHÔNE-ALPES

LA FORMATION

- Le CIF CDI vous permet de suivre à votre initiative une formation en vue :
 - d'améliorer votre qualification,
 - de changer éventuellement de métier ou de profession,
 - de passer un examen pour obtenir un diplôme de l'enseignement technologique,
 - ou simplement de contribuer à votre développement personnel, par exemple dans le domaine culturel ou dans le secteur associatif.
- Un délai de franchise (de 6 mois à 6 ans) doit être respecté entre deux congés individuels de formation.

VOTRE SITUATION PENDANT LA FORMATION

- Vous serez toujours salarié(e) de votre entreprise.
- Vous aurez la même couverture sociale (sécurité sociale, assurance chômage, retraite complémentaire).

LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

- LA RÉMUNÉRATION**
 - Le Fongecif rembourse à votre employeur votre salaire ainsi que les charges patronales pendant la durée de la formation.
 - Votre employeur continue à vous rémunérer.
 - Si votre salaire horaire brut est inférieur à 2 SMIC, la rémunération horaire remboursée par le Fongecif est de 100 %.
 - Si votre salaire horaire brut est supérieur à 2 SMIC, la rémunération horaire remboursée par le Fongecif est de 90 % (sans jamais descendre en dessous de deux fois le SMIC horaire).
 - Toute formation supérieure à 30 heures par semaine permet d'obtenir son salaire à temps plein (si bien sûr vous travaillez à temps plein).
- Pour toute formation inférieure à 30 heures par semaine, seules les heures de formation sont remboursées à votre employeur.
- La durée de prise en charge au titre du CIF CDI est de 1 an à temps plein ou 1200 heures à temps partiel ou discontinu (sauf cas particulier).
- LE COÛT DE FORMATION**
 - Le Fongecif finance tout ou partie du coût de la formation.
- LE COÛT DE TRANSPORT OU D'HÉBERGEMENT**
 - Une participation aux frais de transport ou d'hébergement peut être octroyée en fonction de l'éloignement du lieu de formation.

L'EMPLOYEUR

- Votre employeur verse une contribution égale à 0,20 % de la masse salariale.
- Dans le cas où votre CIF ne déboucherait pas immédiatement sur un changement de situation, ou si la mise en œuvre de votre projet s'avérait plus délicate que prévue, vous avez la garantie :
 - de retrouver votre poste à l'issue de votre formation,
 - ou un autre poste correspondant à votre qualification et à votre rémunération antérieures dans votre entreprise.

DÉMARCHES

- Le Fongecif est là pour vous aider.
- Une réunion d'information vous sera proposée. Par la suite, vous serez reçu(e) en entretien par un conseiller pour faire le point sur votre demande, vos attentes, et vous aider dans vos démarches pour construire un projet.
- Une Commission Paritaire Territoriale prendra la décision du financement de votre demande sur dossier. En raison d'insuffisance budgétaire, cette commission peut refuser la prise en charge de votre congé individuel de formation.
- Votre conseiller restera votre interlocuteur tout au long de votre démarche.